

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARNE

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES

Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	15

Date de la convocation

20 avril 2026

Date de la séance

27 avril 2026

N°2026_04_05

Fixation du nombre de membres
du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS)

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoît LEBON, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Noël GODIN, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Julie PUTTEMANS, Virginie GOULETTE, Audrey POTAUFÉUX, Estelle BOUZIDI

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFÉUX

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

CONSIDÉRANT l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

-Quatre membres élus par le conseil municipal ;

-Quatre membres nommés par le Maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Le Maire,
Claude LÉVÊQUE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER



Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de reception de l'AR: 07/05/2026

051-215104159-2026_04_05-DE
A G E D I